



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie Royale du Canada**

**RETOURNER LES
SOUSSIONS À:
RETURN BIDS TO:**

Division « E » de la GRC – Unité des services de courrier
RÉCEPTION DES SOUSSIONS –
Pièce #A1E431
14200 Green Timbers
Surrey (C.-B.) V3T 6P3
Tél. : 778-290-2944

**SOLICITATION AMENDMENT –
MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments – Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Telephone No.
Numéro de téléphone**

Title – Sujet Formation sur le transport par eau	
Solicitation No. – Numéro de l'invitation M2989-3-0222	Date 23 septembre 2013
Solicitation Amendment No. – Numéro de modification de l'invitation 001	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin à 14 h (HAP) le 23 octobre 2013	
F.O.B. – F.A.B. See Herein – Voir aux présentes	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Tian Lam Amy Lee	
Telephone No. – Numéro de tél. 778-290-2776 778-290-2777	Fax No. – Numéro de téléc.
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Divers endroits de la Colombie-Britannique	
Delivery Required – Livraison exigée See Herein – Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée See Herein – Voir aux présentes
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____	_____
Signature	Date



Titre : Formation sur le transport par eau

Numéro de l'invitation : M2989-3-0222

Modification de l'invitation : 001

La modification 001, qui suit, consiste en des réponses aux questions posées sur l'invitation à soumissionner.

Q1) Peut-on se procurer une copie de la Norme de formation CL5501 (Cours de transport dans les eaux intérieures)?

R1) Voir le fichier ci-joint : pièce jointe 001 de la modification 001. En anglais seulement.

Q2) Peut-on se procurer une copie de la Norme de formation CL5503 (Cours avancé de transport dans les eaux intérieures)?

R2) Voir le fichier ci-joint : pièce jointe 002 de la modification 001. En anglais seulement.

Q3) Veuillez préciser s'il faut que l'instructeur principal ou l'instructeur adjoint possède une expérience appropriée des services de police maritimes, pas nécessairement l'instructeur principal.

R3) L'instructeur principal et/ou l'instructeur adjoint doit posséder une expérience appropriée des services de police maritimes au Canada pour pouvoir enseigner correctement les parties du cours portant sur l'exécution de la loi et sur les services de police maritimes.

Q4) Question sur le moment du cours. Il est indiqué à l'annexe A, à la section III.3 : « Le cours de TEB doit être donné de la mi-mars à la mi-mai ainsi qu'en septembre et en octobre. » Les discussions qui ont eu lieu en janvier dernier nous ont portés à croire qu'on avait choisi de faire donner le cours de TEB au début du printemps et au début de l'automne principalement pour profiter des tarifs hôteliers de l'inter-saison, et qu'il serait souhaitable que la formation générale soit donnée tout au long de l'été. Si des logements répondant à la norme du gouvernement du Canada étaient offerts durant l'été sans frais supplémentaires ni surcharge saisonnière, pourrions-nous étendre la formation aux mois de mai, juin, juillet et août?

R4) Les cours de TEB et de TEA doivent être donnés durant les saisons mentionnées (TEB à l'automne et au printemps, TEA en été) pour plusieurs raisons. Les cours ne se donnent pas en même temps pour que nous puissions offrir la formation TEA aux membres qui ont suivi la formation TEB, celle-ci étant un prérequis pour le cours avancé.



Nous ne pouvons donc pas offrir les deux formations durant les mois d'été. Nous ne serions pas en mesure de remplir les cours de TEA si les stagiaires n'avaient pas encore suivi le cours de TEB. De plus, nous n'aimons pas donner de cours durant l'été puisque nos membres prennent alors des vacances et des congés prévus. Le cours de TEA est beaucoup plus facile à prévoir puisqu'il n'est donné qu'à 2 stagiaires à la fois, qui suivent la formation dans la région de leur détachement pendant quatre jours (alors que pour la TEB, les stagiaires doivent quitter leur lieu de résidence pendant 11 jours).

Q5) En ce qui a trait au programme du Cours de transport par eau de base (TEB), faut-il élaborer le programme et donner la formation, ou seulement donner la formation?

R5) Ni le cours, ni le matériel pédagogique ne doivent être à l'étape de l'élaboration. Comme il est indiqué au point 3 de la partie XIII. Qualifications de l'énoncé des travaux, « Il faut avoir un plan de cours à jour qui répond à la Norme de formation de la GRC pour un cours de huit jours (donné sur une période de neuf jours) qui satisfait aux exigences de Transports Canada pour la CCPB et FUM A3. » Les soumissionnaires doivent fournir une copie du plan de cours et le nom de répondants ayant suivi ce cours dans la dernière année. En réponse à la question, le programme doit donc être déjà élaboré, approuvé par Transports Canada et avoir été donné depuis au moins un an.

Q6) En ce qui a trait au programme du Cours de transport par eau de base (TEB), veuillez confirmer que le cours de conducteur de petit bateau, dont il est fait mention, constituera le cours de base, avec l'ajout d'un module supplémentaire.

R6) Voir l'énoncé des travaux, Portée, 1.1 Objectif. Les exigences de Transports Canada et d'Industrie Canada y sont clairement indiquées.

Q7) En ce qui a trait au programme du Cours de transport par eau de base (TEB), veuillez préciser le niveau requis de formation sur les fonctions d'urgence en mer (nom du cours de Sécurité maritime de Transports Canada).

R7) Voir l'énoncé des travaux, Portée, 1.1 Objectif. Les exigences de Transports Canada et d'Industrie Canada y sont clairement indiquées.

Q8) En ce qui a trait au programme du Cours de transport par eau de base (TEB), veuillez confirmer qu'il faut aborder les exigences liées au certificat d'opérateur radio maritime et non commercial maritime.

R8) Voir l'énoncé des travaux, Portée, 1.1 Objectif. Les exigences de Transports Canada et d'Industrie Canada y sont clairement indiquées.



Q9) En ce qui a trait au programme du Cours de transport par eau avancé (TEA), faut-il élaborer le cours et donner la formation, ou seulement donner la formation?

R9) Le soumissionnaire doit respecter les critères établis dans l'énoncé des travaux. Le cours n'a pas à être élaboré; les instructeurs doivent donner la formation de TEA conformément aux normes de cours en vigueur dans la province.